



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2017-122

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

| | |
|--|---------|
| BFC-2017-11-22-003 - arrêté portant modification agrément ambulances assistance Fasoli (3 pages) | Page 4 |
| BFC-2017-12-22-001 - arrêté portant modification à l'agrément SARL ACF MERVANS (4 pages) | Page 8 |
| BFC-2017-10-02-017 - Décision 2017-022 en date du 2 octobre 2017 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne Franche Comté (6 pages) | Page 13 |
| BFC-2017-10-02-018 - Décision 2017-023 en date du 2 octobre 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté (21 pages) | Page 20 |
| BFC-2017-11-30-005 - Décision n° DOS/ASPU/228/2017 autorisant Monsieur Jean-Philippe Cruder, pharmacien titulaire de l'officine sise 321 rue Georges Bizet à Blanzay (71450) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) | Page 42 |
| BFC-2017-12-04-002 - Décision n° DOS/ASPU/230/2017 autorisant la société par actions simplifiée « Elivie », dont le siège social est situé 16 rue Montbrillant - Buoparc Rive Gauche à LYON (69 003), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 11 rue Champeau à SAINT-APOLLINAIRE (21 850) (2 pages) | Page 45 |
| BFC-2017-12-04-003 - Décision n° DOS/ASPU/231/2017 autorisant la société par actions simplifiée « Elivie », dont le siège social est situé 16 rue Montbrillant - Buoparc Rive Gauche à LYON (69 003), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis Zone Industrielle de la Garenne à CHATENROY-LE-ROYAL (71 880) (2 pages) | Page 48 |

Direction départementale des territoires de l'Yonne

| | |
|---|---------|
| BFC-2017-08-01-008 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite-EARL DE LA JARDINERIE (2 pages) | Page 51 |
| BFC-2017-07-12-030 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite-EARL DES MORTEAUX (2 pages) | Page 54 |
| BFC-2017-08-01-009 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite-FRANJOU Annick (4 pages) | Page 57 |
| BFC-2017-10-03-008 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacité-MONDEME Jérémy (4 pages) | Page 62 |
| BFC-2017-08-02-009 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite-PASCAL-ROUX Bertrand (2 pages) | Page 67 |

DISP Centre-Est Dijon

| | |
|---|---------|
| BFC-2017-11-30-006 - DS 039-2017 Martine Gvresiak DFSPPIP 25-39 (2 pages) | Page 70 |
|---|---------|

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

| | |
|--|---------|
| BFC-2017-12-01-003 - Arrêté préfectoral n°2017-661-SGMAP, portant subdélégation de signature aux agents de la DRDJSCS de Bourgogne Franche-Comté (2 pages) | Page 73 |
|--|---------|

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-04-001 - Arrêté n° 17-560 BAG portant délégation de pouvoir aux directeurs d'agence territoriale de l'Office National des forêts de Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)

Page 76

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-11-22-003

arrêté portant modification agrément ambulances assistance
Fasoli

*Arrêté portant modification de l'agrément SARL AMBULANCES ASSISTANCE FASOLI pour son
unique implantation à DIGOIN*

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/17-215
portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres SARL AMBULANCES ASSISTANCE FASOLI

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu la décision n° 2017-006 en date du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

.....

Vu l'arrêté n° ARSB/DT71/2013-022 en date du 31 mai 2013 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL Ambulances Assistance FASOLI sous le n°44, implantée d'une part, 24 rue Victor Hugo 71160 DIGOIN et d'autre part, 4 rue Danton, 71130 GUEUGNON,

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/ASPU /17-029 en date du 6 février 2017, accordant le transfert des autorisations initiales de mise en service d'une ambulance immatriculée AR-848-CN et de deux VSL immatriculés respectivement DC-870 FC et DD-547-HB appartenant à la SARL Ambulances Assistance FASOLI située à GUEUGNON au profit de la SARL AMBULANCES VAL DE SAONE à TOURNUS,

Vu le dossier complet de Monsieur Michel FASOLI en date du 8 novembre 2017,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la SARL Ambulances Assistance FASOLI mis à jour le 3 novembre 2017.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSB/DT71/2013-022 en date du 31 mai 2013 portant agrément de la SARL Ambulances Assistance FASOLI est abrogé,

Article 2 : L'agrément n°44 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances Assistance FASOLI dont le siège social est situé 24 rue Victor Hugo 71160 DIGOIN est modifié pour son unique implantation sise : 24 rue Victor Hugo 71160 DIGOIN.

Le gérant est Monsieur Michel FASOLI.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires de la SARL Ambulances Assistance FASOLI devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Le gérant dénommé à l'article 2, disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

.....

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié Monsieur Michel FASOLI publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire.

Dijon, le 22 novembre 2017

**Pour Le directeur général,
La cheffe par intérim du département accès
soins primaires et urgents,**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-22-001

arrêté portant modification à l'agrément SARL ACF
MERVANS

Modification gérance et rachats parts sociales SARL ACF MERVANS

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/17-211
portant modification d'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres SARL ACF

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté -- M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu la décision n° 2017-015 en date du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Vu l'arrêté n°ARSB/DT71/2012-029 en date du 4 mai 2012 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée «**SARL ACF**» ayant pour dénomination commerciale TAXI AMBULANCE PERRET sous le n° 134, sise 7 rue du Champ Brillant 71310 MERVANS,

Vu l'acte de cession de parts sociales de la SARL ACF en date du 6 septembre 2017 relatif au rachat des parts sociales par la société HOLDING FTET représenté par Monsieur Franck TISSOT, gérant,

Vu le procès-verbal de la décision d'associé unique du 6 septembre 2017 relatif à la modification de l'article 7 des statuts suite à cession de parts, à la constatation de la démission du Gérant, Madame Monique ANDRIQUE, à la nomination d'un nouveau Gérant, Madame Emilie TISSOT, à la détermination de ses pouvoirs et à la fixation de sa rémunération, et aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Vu la demande de la SARL ACF en date du 20 septembre 2017 relatif à la modification de gérance du 6 septembre 2017 aux fins de mise à jour de l'agrément,

Vu l'extrait K-bis mis à jour en date du 20 septembre 2017,

Vu l'extrait du casier judiciaire de Madame Emilie TISSOT délivré en date du 21 septembre 2017,

Vu le dossier complet de Madame Emilie TISSOT en date du 24 octobre 2017.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°ARSB/DT71/2012-029 en date du 4 mai 2012 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée «**SARL ACF**» est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres «**SARL ACF**» ayant pour dénomination commerciale TAXI AMBULANCE PERRET et dont le siège social est situé 7 rue du Champ Brillant - 71310 MERVANS est agréée, à compter du 6 septembre 2017 sous le numéro 134 pour son unique implantation sise :

7 rue du Champ Brillant 71310 MERVANS.

La gérante est Madame TISSOT Emilie.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires «**SARL ACF**» devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : La gérante à l'article 2, disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

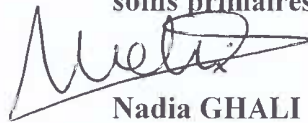
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame TISSOT Emilie et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire.

Dijon, le 22 novembre 2017

**Pour le directeur général,
La cheffe par intérim du département accès
soins primaires et urgents,**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-10-02-017

Décision 2017-022 en date du 2 octobre 2017 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne Franche Comté

*Décision 2017-022 en date du 2 octobre 2017 portant nomination de l'équipe d'encadrement de
l'ARS de Bourgogne Franche Comté*

**Décision n° 2017-022
portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté
en date du 02 octobre 2017**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu la décision n°2017-021 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 04 septembre 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont nommés :

✓ Direction générale :

- Directeur général adjoint : Olivier OBRECHT
- Directrice de cabinet : Céline GOUSSARD
- Adjointe à la directrice de cabinet : Emilie THIRIAT

✓ Direction de l'animation territoriale :

- Directeur de l'animation territoriale : Didier JACOTOT
- Adjoint au directeur de l'animation territoriale: Pierre GUICHARD
- Conseillère auprès du directeur : Véronique WALSER

- Chef du département Ingénierie et Pilotage : Isabelle ANNE
- Adjointe au Chef du département Ingénierie et Pilotage: Emmanuelle MALARBET

- Délégué départemental de Côte d'Or : Brice MOREY
- Délégué départemental du Doubs: Jérôme NARCY
- Délégué départemental du Jura : Jean-Marie HUTIN
- Délégué départemental de la Nièvre : Régis DINDAUD
- Délégué départemental de Haute Saône : Pierre GORCY
- Déléguée départementale de Saône et Loire : Geneviève FRIBOURG
- **Déléguée départementale de l'Yonne par intérim : Didier JACOTOT**
- Déléguée départementale du territoire de Belfort et territoriale de l'aire urbaine de Montbéliard : Véronique TISSERAND

✓ Direction de la stratégie :

- Directeur de la stratégie : Cédric DUBOUDIN

- Chef du département E-Santé: Frédéric CIRILLO
- Adjoint au chef du département E-Santé: Bertrand LE RHUN

- Chef du département Observation statistique et analyse : Didier CAREL
- Adjointe au chef du département Observation statistique et analyse : Stéphanie DI FILIPPO

- Chef du département Pilotage et démocratie sanitaire : Claude MICHAUD

✓ Direction de la santé publique :

- Directrice de la santé publique : Jocelyne BOUDOT
- Conseillère pharmaceutique et adjointe au directeur de la santé publique : Hélène DUPONT

- Chef du département Santé Environnement et adjoint au directeur de la santé publique : Eric LALAUURIE
- Adjoint au chef du département Santé Environnement : Bruno MAESTRI
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte d'Or : Guy MAITRIAS
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute Saône : Audrey JAOUEN
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Caroline GOIN
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône et Loire : Marie-Noëlle LOIZEAU

- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Jacqueline LAROSE
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Nezha LEFTAH-MARIE
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Linda NOURRY
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC

- Chef du département Qualité et Sécurité et adjointe au directeur de la santé publique : Nathalie HERMAN
- Responsable de l'Unité Qualité, sécurité des soins et des produits : Ingrid MOGENET
- Responsable de l'Unité Soins psychiatriques sans consentement : Agnès SOUBEYRAND
- Responsable de l'Unité expertise pharmaceutique et biologique : Marie-Odile MAIRE

- Chef du département Alertes et Crises : Arielle MARQUANT
- Adjoint au chef de département Alertes et Crises : Isabelle GIRARD-FROSSARD

- Chef du département Prévention Promotion de la Santé : Jean-François DODET
- Adjoint au chef du département Prévention Promotion de la Santé : Gilles LÉBOUBE

✓ **Direction de l'organisation des soins :**

- **Directeur de l'organisation des soins : Jean-Luc DAVIGO**

- Chef du département Accès aux Soins Primaires et Urgents : Chantal MEHAY
- Responsable de l'Unité Accès aux soins urgents : Carole CUISENIER
- Responsable de l'Unité Régulation de l'offre ambulatoire : Nadia GHALI

- Chef du département Performance des Soins hospitaliers : Damien PATRIAT
- Responsable de l'Unité transversale et Adjointe au chef de département : Aline GUIBELIN
- Responsable de l'Unité Suivi budgétaire et financier : Agnès HOCHART
- Responsable de l'Unité Régulation de l'offre hospitalière : Iris TOURNIER
- Responsable de l'Unité Appui à la Performance : Natacha SEGAUT

- Chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Danièle SEKRI
- Adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé et responsable de l'Unité Accompagnement des futurs professionnels : Ivanka VICTOIRE

✓ **Direction de l'autonomie :**

- Directrice de l'autonomie : Anne-Laure MOSER

- Chef du département Appui à la performance : Caroline GUILLIN
- Adjointe au chef du département Appui à la performance : Nadia MAINY

- Chef du département Organisation de l'Offre Personnes Agées : Fanny PELISSIER
- Adjoint au chef du département Organisation de l'Offre Personnes Agées : Raphaël FERNANDO

- Chef du département Organisation de l'Offre Personnes Handicapées : Marie-Thérèse BONNOTTE
- Adjoint au chef du département Organisation de l'Offre Personnes Handicapées : Jean-Sébastien HEITZ
- Chef du département Allocation de Ressources et Financement : Agathe BURTHÉRET
- Responsable de l'Unité d'Analyse budgétaire : Antoine SCHWEHR

✓ **Direction des Ressources Humaines et des Moyens :**

- Directeur des Ressources Humaines et des Moyens : Xavier BOULANGER
- Adjointe au directeur des Ressources Humaines et des Moyens et chef du département des Ressources Humaines : Marie-Ange DE LUCA
- Chef du département des Systèmes d'Informations : Ivan TAN
- Chef du département des Moyens, par intérim : Ivan TAN

✓ **Direction financière et agence comptable :**

- Directeur financier et agent comptable : Gilles MOITON
- Chef du département Budget, Maîtrise des Risques : Elisabeth TAIBO
- Chef du département Comptabilité : Anne-Laure SANTIN

✓ **Direction de la communication :**

- Directrice de la communication : Fabienne CHEVALET
- Adjointe à la directrice de la communication : Lauranne COURNAULT

✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**

- Directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Frédéric PASCAL
- Adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Christine BOLIS

✓ **Mission de pilotage financier :**

- Directrice de la mission de pilotage financier : Françoise SAÏD

Article 2 – La présente décision entre en vigueur à compter du 02 octobre 2017. A compter de cette date, les directeurs et délégués départementaux désignés ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 – La présente décision remplace, de ce fait, la décision n° 2017-021 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 04 septembre 2017.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 02 octobre 2017

Le directeur général,


Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-10-02-018

Décision 2017-023 en date du 2 octobre 2017 portant
délégation de signature du directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne Franche Comté

*Décision 2017-023 en date du 2 octobre 2017 portant délégation de signature du directeur
général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté*

**Décision n° 2017- 023
en date du 02 octobre 2017
portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu la décision n° 2017-013 relative à la prévention des conflits d'intérêts et à la transparence de la vie publique concernant le directeur général de l'ARS,

Vu la décision n°2017-16 du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté portant nomination des responsables des centres de responsabilité budgétaire (CRB) de l'ARS Bourgogne Franche Comté,

Vu la décision n°2017-019 du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté pour l'exécution du budget FIR,

Vu la décision n°2017-22 du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté portant composition de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne Franche Comté, à compter du 02 octobre 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier OBRECHT, directeur général adjoint, à l'effet de signer :

les décisions ayant trait à la cardiologie pédiatrique et à la cardiologie congénitale relevant du champ de compétence de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée, à **Monsieur Olivier OBRECHT**, directeur général adjoint, à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé, à charge pour lui d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

Article 2

2.1.- Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne BOUDOT, directrice de la santé publique, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des médicaments et produits de santé, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des soins des services et des établissements,
- les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et de gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;
- les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la santé publique,

Est exclue de la présente délégation :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice elle-même, à :

- ◆ **Monsieur Eric LALAUERIE, adjoint à la directrice de la santé publique et chef du département santé environnement**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice de la santé publique,
- ◆ **Madame Hélène DUPONT, adjointe à la directrice de la santé publique, conseillère pharmaceutique**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice de la santé publique,
- ◆ **Madame Nathalie HERMAN, adjointe à la directrice de la santé publique et chef du département qualité et sécurité**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice de la santé publique.

2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALAUERIE, adjoint à la directrice de la santé publique et chef du département santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département santé environnement de la direction de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAUERIE, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Monsieur Bruno MAESTRI, adjoint au chef de département santé environnement,
- Mesdames Catherine ROUSSEL, Diane MOLINARO et Julie-Muriel PHILIPPE (*unité régionale du département santé environnement*),
- Madame Linda NOURRY et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*),
- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS (*unité territoriale santé environnement du Nord Franche-Comté*),
- Madame Audrey JAOUEN, Madame Xavière CORNEBOIS et Isabelle BARTHE-FRANQUIN (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*),
- Mesdames Nezha LEFTAH-MARIE, Nicole APPERRY, Sandrine ALLAIRE et Magali PETERS (*unité territoriale santé environnement du Doubs*),
- Monsieur Guy MAITRIAS, Mesdames Claudine GUERDER et Hélène PAILLOU, Monsieur Lionel GRISON (*unité territoriale santé environnement de la Côte d'Or*),

- Madame Carolynne GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*),
- Madame Marie-Noëlle LOIZEAU, Mesdames Martine POIRIER et Valérie VERNATON-PERRIN (*unité territoriale santé environnement de la Saône et Loire*),
- Madame Jacqueline LAROSE, Monsieur Bruno BARDOS et Monsieur Pierre CHABAUD (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*),

à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale concernant leur unité territoriale,

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci avant pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale placée sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de leur unité territoriale.

2.1.2 – Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie HERMAN, adjointe à la directrice de la santé publique et chef du département qualité et sécurité, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département qualité et sécurité de la direction de la santé publique, et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département qualité et sécurité,

2.1.2.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès SOUBEYRAND, responsable de l'unité soins psychiatriques sans consentement du département qualité et sécurité, à l'effet de signer :

- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,
- les ordres de mission et états de frais des agents de l'unité soins psychiatriques sans consentement du département qualité et sécurité de la direction de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès SOUBEYRAND, délégation de signature est donnée à Madame Aurélie BOCCANFUSO, adjointe au responsable de l'unité soins psychiatriques sans consentement du département qualité et sécurité, à l'effet de signer :

- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes,
- les ordres de mission et états de frais des agents de l'unité soins psychiatriques sans consentement du département qualité et sécurité de la direction de la santé publique,

2.1.3 – Délégation de signature est donnée à Madame Arielle MARQUANT, chef du département alertes et crises, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- les courriers et actes relevant de la compétence du département alertes et crises ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département alertes et crises de la direction de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Arielle MARQUANT, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle GIRARD-FROSSARD, adjointe au chef de département alertes et crises, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- les courriers et actes relevant de la compétence du département alertes et crises ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département alertes et crises telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.1.4 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François DODET, chef du département prévention et promotion de la santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département prévention et promotion de la santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département promotion de la santé de la direction de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François DODET, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LEBOUBE, adjoint au chef du département prévention et promotion de la santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département prévention et promotion de la santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département prévention et promotion de la santé telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.2.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc DAVIGO, directeur de l'organisation des soins, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- les avenants aux CPOM des établissements du champ sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'organisation des soins,

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires;
- le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique,
- les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

2.2.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Chantal MEHAY, chef du département accès aux soins primaires et urgents, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département accès aux soins primaires et urgents;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département accès aux soins primaires et urgents de la direction de l'organisation des soins,

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du département accès aux soins primaires et urgents, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au chef du département lui-même, à Madame Nadia GHALI, responsable de l'unité régulation de l'offre ambulatoire du département accès aux soins primaires et urgents, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du chef du département accès aux soins primaires et urgents,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département accès aux soins primaires et urgents, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.2.1.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia GHALI, responsable de l'unité régulation de l'offre ambulatoire du département accès aux soins primaires et urgents, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de son unité;
- les ordres de mission et états de frais des agents de l'unité régulation de l'offre ambulatoire du département accès aux soins primaires et urgents de la direction de l'organisation des soins,

2.2.1.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Carole CUISENIER, responsable de l'unité accès aux soins urgents du département accès aux soins primaires et urgents, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de son unité;
- les ordres de mission et états de frais des agents de l'unité accès aux soins urgents du département accès aux soins primaires et urgents de la direction de l'organisation des soins,

2.2.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien PATRIAT, chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département performance des soins hospitaliers de la direction de l'organisation des soins,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Madame Aline GUIBELIN, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.2.2.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Aline GUIBELIN, responsable de l'unité transversale du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de son unité;
- les ordres de mission et états de frais des agents de l'unité transversale du département performance des soins hospitaliers de la direction de l'organisation des soins,

2.2.2.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Iris TOURNIER, responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de son unité;
- les ordres de mission et états de frais des agents de l'unité régulation de l'offre hospitalière du département performance des soins hospitaliers de la direction de l'organisation des soins,

2.2.2.3. – Délégation de signature est donnée à Madame Natacha SEGAUT, responsable de l'unité appui à la performance du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de son unité;
- les ordres de mission et états de frais des agents de l'unité appui à la performance du département performance des soins hospitaliers de la direction de l'organisation des soins,

2.2.2.4. – Délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, responsable de l'unité Suivi budgétaire et financier des établissements de santé du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de son unité;
- les ordres de mission et états de frais des agents de l'unité suivi budgétaire et financier des établissements de santé du département performance des soins hospitaliers de la direction de l'organisation des soins,

2.2.3. - Délégation de signature est donnée à Madame Danièle SEKRI, chef du département ressources humaines du système de santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département ressources humaines du système de santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ressources humaines du système de santé de la direction de l'organisation des soins,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danièle SEKRI, délégation de signature est donnée à Madame Ivanka VICTOIRE, adjointe au chef du département ressources humaines du système de santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département ressources humaines du système de santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département ressources humaines du système de santé, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.2.3.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Ivanka VICTOIRE, adjointe au chef du département ressources humaines du système de santé et responsable de l'unité accompagnement des futurs professionnels, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de son unité;
- les ordres de mission et états de frais des agents de l'unité accompagnement des futurs professionnels de santé du département ressources humaines du système de santé de la direction de l'organisation des soins,

2.2.3.2. Délégation de signature est donnée à Madame Maryline LECHIEN, gestionnaire administratif du département ressources humaines du système de santé, à effet de signer :

- les procès verbaux de jury de l'épreuve du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins.

2.3- Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER-MOULAA, directrice de l'autonomie, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-social s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'autonomie,

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
- le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire.

2.3.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Fanny PELISSIER, chef du département organisation de l'offre personnes âgées, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département organisation de l'offre personnes âgées;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département organisation de l'offre personnes âgées de la direction de l'autonomie,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanny PELISSIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël FERNANDO, adjoint au chef du département organisation de l'offre personnes âgées, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département organisation de l'offre personnes âgées;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département organisation de l'offre personnes âgées, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.3.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Thérèse BONNOTTE, chef du département organisation de l'offre personnes handicapées, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département organisation de l'offre personnes handicapées;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département organisation de l'offre personnes handicapées de la direction de l'autonomie,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Thérèse BONNOTTE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Sébastien HEITZ, adjoint au chef du département Organisation de l'Offre personnes handicapées, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département organisation de l'offre personnes handicapées;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département organisation de l'offre personnes handicapées, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.3.3.- Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLIN, chef du département appui à la performance, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département appui à la performance;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département appui à la performance de la direction de l'autonomie,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLIN, délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, adjointe au chef du département appui à la performance, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département appui à la performance;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département appui à la performance telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.3.4 – Délégation de signature est donnée à Madame Agathe BURTHETER, chef du département allocation de ressources, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département allocations de ressources ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département allocation de ressource de la direction de l'autonomie,

2.3.4.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine SCHWEHR, responsable de l'unité d'analyse budgétaire du département allocation de ressources, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de son unité;
- les ordres de mission et états de frais des agents de l'unité d'analyse budgétaire du département appui à la performance de la direction de l'autonomie,

2.4– Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier BOULANGER, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité ;
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence Régionale de Santé (à l'exception des membres du comité de direction) et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, les décisions et le suivi des procédures de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle (à l'exception des décisions concernant les membres du comité de direction);
- les promesses d'embauche conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
- les contrats à durée déterminée ;
- les avenants des contrats de travail pour les agents de droit privé ou de droit public ;
- les ordres de mission permanents ;
- les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels de la DRHM et de la DFAC ainsi que des élus et des représentants du personnel;
- les conventions de cession des biens de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire ;
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...) ;
- les délibérations, ordres du jour et comptes rendus des instances représentatives du personnel ;

- les engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € hors taxes ;
- les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes (dans la limite du seuil précité) ;
- les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- les attestations de service fait sur le budget général de l'Agence ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- les actes et courriers relatifs aux procédures disciplinaires et aux contentieux ;
- les accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur en matière de cadre de travail ;
- les arrêtés et décisions relatifs à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des membres du comité de direction de l'agence ;
- les décisions de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle concernant les membres du comité de direction ;
- les ordres de missions relatifs aux déplacements professionnels à l'étranger des personnels, élus, représentants du personnel, membres du conseil de surveillance ainsi que les états de frais correspondants ;
- les marchés (y compris de travaux) et contrats supérieurs à 90 000 € hors taxes ;
- les baux ;

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des ressources humaines et des moyens, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Madame Marie-Ange DE LUCA, adjointe au directeur des ressources humaines et des moyens, chef du département des ressources humaines,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur des ressources humaines et des moyens dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

2.4.1- Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Ange DE LUCA, chef du département des ressources humaines, à l'effet de :

- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 €.

2.4.1.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas BOITEL, adjoint à la chef du département des ressources humaines et chargé de dialogue social à effet de signer :

- les actes et courriers relatifs à la gestion des personnels de l'ARS, pris en application du statut de la fonction publique, du code du travail, des conventions collectives ou accords de branches, des accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur, et notamment : les revalorisations générales des salaires (indemnités comprises), les évolutions découlant de l'application stricte des statuts/conventions, les congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, les temps partiel thérapeutique, les autorisations spéciales d'absence, les autorisations de travail à temps partiel, les conventions de télétravail et de

forfait jours, les conventions concernant la médecine du travail et actes associés, les contrats avec les sociétés d'intérim ;

- les ordres de mission et états de frais des agents de la DRHM et de la DFAC ainsi que des élus et des représentants du personnel;
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...);
- les actes relatifs à la formation des personnels de l'Agence Régionale de Santé ;

2.4.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARECHAL, contrôleur de gestion/référent « achats et marchés publics », à effet de :

- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté et signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € hors taxes utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté.

2.4.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Ivan TAN, chef du département des systèmes d'informations et du département des moyens par intérim, à l'effet de :

- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 €,
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la DRHM ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
-

2.4.3.1 Délégation de signature est donnée à Madame Claudine COURBEZ, l'effet de :

- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne Franche Comté, et signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne Franche Comté ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la DRHM,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.4.3.2 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne DUCHENE, l'effet de :

- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne Franche Comté et signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne Franche Comté,
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la DRHM,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels,

2.4.3.3 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de

chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- Madame Corinne DUCHENE, agent du département des Moyens et achats
- Monsieur Jean-Philippe LESUISSE, agent du département des Moyens et achats
- Monsieur Jean-Pierre CAPRANI, agent du département des Moyens et achats
- Madame Marie-Line SARRAND, agent du département des Moyens et achats
- Monsieur Mathieu BURDIN, agent du département des Moyens et achats
- Mme Odile GRANDPERRIN, agent du département des Moyens et achats
- Monsieur Jean-Luc TISSIER, agent de la DRHM à la délégation départementale de la Nièvre
- Madame Nicole ERRECART-FAVIERES, agent de la délégation départementale de la Nièvre
- Monsieur Franck CASADO, agent de la DRHM à la délégation départementale de la Saône et Loire
- Madame Claudine LEFRANC, agent de la DRHM à la délégation départementale de l'Yonne
- Monsieur Claude MAUNOURY, agent de la DRHM à la délégation départementale de l'Yonne
- Madame Corinne DE MATOS, agent de la DRHM à la délégation départementale du Jura
- Madame Anne-Marie CAMINADA, agent de la DRHM à la délégation départementale de la Haute-Saône

2.5.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PASCAL, directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit, à l'effet de signer :

- les notifications de mesures envisagées suite à une inspection, relevant de la compétence du directeur de l'ARS, pour les établissements et services médico-sociaux, les établissements sanitaires et les autres services de santé, la pharmacie, la biologie médicale et les professionnels de santé,
- les décisions concernant la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs susceptibles de remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les lettres de mission relatives aux inspections **qui sont réalisées en dehors du programme régional d'inspection contrôle annuel.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PASCAL, délégation est donnée à Madame Christine BOLIS, adjointe au directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction;

2.6.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de la stratégie, à l'effet de signer :

- les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;
- les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la stratégie ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les conventions relatives à la télémédecine et celles relevant du projet territoire Santé Numérique (TSN)

2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric CIRILLO, chef du département e.santé, à l'effet de signer :

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé de la direction de la stratégie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CIRILLO, délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, adjoint au chef du département e-santé, à l'effet de signer :

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département;

2.6.2.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département observation statistique, analyse, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département observation statistique, analyse,

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département observation statistique de la direction de la stratégie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier CAREL, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie DI FILIPPO, adjointe au chef du département observations, statistiques et analyses, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département observation statistique, analyse ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département observation statistique, analyse, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.6.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MICHAUD, chef du département pilotage et démocratie sanitaire, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département pilotage et démocratie sanitaire ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département pilotage et démocratie sanitaire de la direction de la stratégie ;

2.7- Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur de l'animation territoriale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction de l'animation territoriale ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'animation territoriale ;

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'animation territoriale, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Monsieur Pierre GUICHARD, adjoint au directeur de l'animation territoriale**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'animation territoriale dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
- ◆ **Madame Véronique WALSER, conseillère auprès du directeur de l'animation territoriale**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'animation territoriale dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle ANNE, chef du département ingénierie et pilotage, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département ingénierie et pilotage ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ingénierie et pilotage de la direction de l'animation territoriale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ANNE, délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle MALARBET, adjointe au chef du département ingénierie et pilotage, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département ingénierie et pilotage ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département ingénierie et pilotage, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.7.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DINDAUD, délégué départemental de la Nièvre, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre, ainsi que les états de frais relatif aux conseils territoriaux de santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de la Nièvre, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci,

2.7.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, déléguée départementale de Saône et Loire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône et Loire, ainsi que les états de frais relatif aux conseils territoriaux de santé,

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Saône et Loire, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.7.4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, délégué départementale de l'Yonne par intérim, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne, ainsi que les états de frais relatif aux conseils territoriaux de santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de l'Yonne, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.7.5 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie HUTIN, délégué départemental du Jura, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura, ainsi que les états de frais relatif aux conseils territoriaux de santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Jura, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;

- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.7.6. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre GORCY, délégué départemental de Haute Saône, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute Saône, ainsi que les états de frais relatif aux conseils territoriaux de santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Haute-Saône, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.7.7. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme NARCY, délégué départemental du Doubs, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs, ainsi que les états de frais relatif aux conseils territoriaux de santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Doubs, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.7.8 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Brice MOREY, délégué départemental de Côte d'Or, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Côte d'Or, ainsi que les états de frais relatif aux conseils territoriaux de santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de la Côte d'Or, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.7.9. - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique TISSERAND, déléguée départementale du Territoire de Belfort et déléguée territoriale de l'aire urbaine, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le Territoire de Belfort et celui de l'Aire Urbaine, ainsi que les états de frais relatif aux conseils territoriaux de santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Territoire de Belfort et du territoire de l'Aire Urbaine, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.8.- Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la communication, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la communication ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne CHEVALET, délégation de signature est donnée à Madame Lauranne COURNAULT, adjointe à la directrice de la communication, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la communication,

2.9 - Délégation de signature est donnée à Madame Céline GOUSSARD, directrice de cabinet auprès du directeur général, à l'effet de signer :

- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- les ordres de missions spécifiques et les états de frais des personnes pouvant bénéficier d'une indemnité ou vacation prévue par un texte réglementaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du cabinet, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du cabinet ;

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes et décisions créateurs de droit relatifs à la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires,

et, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline GOUSSARD, délégation de signature est donnée à Madame Emilie THIRIAT, adjointe de la directrice de cabinet, à l'effet de signer :

- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- les ordres de missions spécifiques et les états de frais des personnes pouvant bénéficier d'une indemnité ou vacation prévue par un texte réglementaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du cabinet, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du cabinet,

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes et décisions créateurs de droit relatifs à la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires,

et, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.10 - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise SAÏD, directrice de la mission de pilotage financier, à l'effet de signer :

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la mission pilotage financier,

Article 3

La présente décision entre en vigueur à compter du 02 octobre 2017 et remplace, de ce fait, la décision n°2017-21 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté, à compter de cette même date.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 02 octobre 2017


Le directeur général,
Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-11-30-005

Décision n° DOS/ASPU/228/2017 autorisant Monsieur Jean-Philippe Cruder, pharmacien titulaire de l'officine sise 321 rue Georges Bizet à Blanzay (71450) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

Décision n° DOS/ASPU/228/2017

autorisant Monsieur Jean-Philippe Cruder, pharmacien titulaire de l'officine sise 321 rue Georges Bizet à Blanzly (71450) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2017-015 en date du 1er juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande, réceptionnée le 3 juillet 2017 par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments formulée par Monsieur Jean-Philippe Cruder, pharmacien titulaire de l'officine sise 321 rue Georges Bizet à Blanzly (71450) ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 17 juillet 2017, invitant Monsieur Jean-Philippe Cruder à compléter le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 3 juillet 2017 ;

VU les pièces complémentaires adressées par voie postale, par Monsieur Jean-Philippe Cruder, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté qui les a réceptionnées le 10 septembre 2017 ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 14 septembre 2017, invitant, à nouveau, Monsieur Jean-Philippe Cruder à compléter le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 3 juillet 2017 ;

VU les pièces complémentaires adressées, par voie postale, par Monsieur Jean-Philippe Cruder, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté qui les a réceptionnées le 4 octobre 2017 ;

VU les pièces complémentaires adressées par courriel, le 11 octobre 2017, par Monsieur Jean-Philippe Cruder au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

.../...

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 13 octobre 2017, informant Monsieur Jean-Philippe Cruder que le dossier présenté à l'appui de sa demande initiée le 3 juillet 2017, complété par courriers reçus le 10 septembre 2017 et le 4 octobre 2017 et courriel du 11 octobre 2017, est complet et que le délai d'instruction, fixé à deux mois, court depuis le 11 octobre 2017,

Considérant que les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Monsieur Jean-Philippe Cruder au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe Cruder, pharmacien titulaire de l'officine sise 321 rue Georges Bizet à Blanzay (71450), est autorisé à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : *www.pharmaciedesrompois.fr*.

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Monsieur Jean-Philippe Cruder en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, Monsieur Jean-Philippe Cruder en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne.

Article 4 : le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire et notifiée à Monsieur Jean-Philippe Cruder.

Fait à DIJON, le 30 novembre 2017

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision aux demandeurs. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-04-002

Décision n° DOS/ASPU/230/2017 autorisant la société par actions simplifiée « Elivie », dont le siège social est situé 16 rue Montbrillant - Buoparc Rive Gauche à LYON (69 003), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 11 rue Champeau à SAINT-APOLLINAIRE (21 850)

Décision n° DOS/ASPU/230/2017

autorisant la société par actions simplifiée « Elivie », dont le siège social est situé 16 rue Montbrillant - Buoparc Rive Gauche à LYON (69 003), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 11 rue Champeau à SAINT-APOLLINAIRE (21 850).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision n° 2017-019 en date du 1^{er} août 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la déclaration, en date du 25 octobre 2017, de Monsieur Paul MAILLY, pharmacien responsable de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Elivie », informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté des changements survenus dans la personne morale de la structure autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical à domicile à partir d'un site de rattachement sis 11 rue Champeau à SAINT-APOLLINAIRE (21 850) ;

VU les éléments complémentaires adressés par Monsieur Paul MAILLY le 30 novembre 2017, et, notamment, l'extrait Kbis à jour au 28 novembre 2017 confirmant que la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Elivie », dont le siège social est situé 16 rue Montbrillant – Buoparc Rive Gauche à LYON (69 003), exploite, désormais, directement l'établissement exerçant la dispensation à domicile et le stockage d'oxygène à usage médical sous forme liquide sis 11 rue Champeau à SAINT-APOLLINAIRE (21 850) ;

Considérant que cette modification est effectivement de nature à affecter les éléments sur la base desquels une autorisation avait été délivrée pour la dispensation d'oxygène à usage médical à partir d'un site de rattachement sis 11 rue Champeau à SAINT-APOLLINAIRE (21 850), et, par conséquent, doit être entérinée par une nouvelle décision.

DECIDE

Article 1 : La société par actions simplifiée « Elivie », dont le siège social est situé 16 rue Montbrillant – Buoparc Rive Gauche à LYON (69 003), n° FINESS EJ 69 003 999 5, est autorisée, pour son site de rattachement sis 11 rue Champeau à SAINT-APOLLINAIRE (21 850), n° FINESS ET 21 001 284 5, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

➤ Liste des départements desservis :

- | | | |
|------------------|-------------------------|---------------|
| - Côte d'Or | - Nièvre | - Haute-Saône |
| - Yonne | - Territoire de Belfort | - Doubs |
| - Saône-et-Loire | - Jura | |

➤ Liste des départements desservis pour dépannage :

- | | |
|---------------|--------|
| - Haute-Marne | - Aube |
|---------------|--------|

Article 2 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, n° DOS/ASPU/104/2016, en date du 21 juillet 2016, autorisant la société par actions simplifiée (S.A.S.) « IP Santé domicile » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 11 rue Champeau à SAINT-APOLLINAIRE (21 850), est abrogée.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée au président directeur général de la société par actions simplifiée « Elivie » et une copie sera adressée :

- au directeur général de l'agence régionale de santé du Grand Est ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 04 décembre 2017

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-04-003

Décision n° DOS/ASPU/231/2017 autorisant la société par actions simplifiée « Elivie », dont le siège social est situé 16 rue Montbrillant - Buoparc Rive Gauche à LYON (69 003), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis Zone Industrielle de la Garenne à CHATENOUY-LE-ROYAL (71 880)

Décision n° DOS/ASPU/231/2017

autorisant la société par actions simplifiée « Elivie », dont le siège social est situé 16 rue Montbrillant - Buoparc Rive Gauche à LYON (69 003), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis Zone Industrielle de la Garenne à CHATENROY-LE-ROYAL (71 880).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision n° 2017-019 en date du 1^{er} août 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la déclaration, en date du 25 octobre 2017, de Monsieur Paul MAILLY, pharmacien responsable de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Elivie », informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté des changements survenus dans la personne morale de la structure autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical à domicile à partir d'un site de rattachement sis Zone Industrielle de la Garenne à CHATENROY-LE-ROYAL (71 880) ;

VU les éléments complémentaires adressés par Monsieur Paul MAILLY le 30 novembre 2017, et, notamment, l'extrait Kbis à jour au 28 novembre 2017 confirmant que la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Elivie », dont le siège social est situé 16 rue Montbrillant – Buoparc Rive Gauche à LYON (69 003), exploite, désormais, directement l'établissement exerçant la dispensation à domicile de tous gaz à usage médical, notamment l'oxygène, sis Zone Industrielle de la Garenne à CHATENROY-LE-ROYAL (71 880) ;

Considérant que cette modification est effectivement de nature à affecter les éléments sur la base desquels une autorisation avait été délivrée pour la dispensation d'oxygène à usage médical à partir d'un site de rattachement sis Zone Industrielle de la Garenne à CHATENROY-LE-ROYAL (71 880), et, par conséquent, doit être entérinée par une nouvelle décision.

DECIDE

Article 1 : La société par actions simplifiée « Elivie », dont le siège social est situé 16 rue Montbrillant – Buoparc Rive Gauche à LYON (69 003), n° FINESS EJ 69 003 999 5, est autorisée, pour son site de rattachement sis Zone Industrielle de la Garenne à CHATENROY-LE-ROYAL (71 880), n° FINESS ET 71 001 551 2, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

Λ Liste des départements desservis :

- Côte d'Or
- Nièvre
- Saône-et-Loire
- Yonne
- Rhône



Article 2 : L'arrêté du Préfet de la Saône-et-Loire, n° 05-2470 du 29 août 2005, portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est abrogé.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Elle sera notifiée au président directeur général de la société par actions simplifiée « Elivie » et une copie sera adressée :

- au directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 04 décembre 2017

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-08-01-008

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation
tacite-EARL DE LA JARDINERIE



PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Auxerre, le 1^{er} août 2017

Service
de l'économie agricole

EARL DE LA JARDINERIE
9 Chemin Etienne Damour
89500 CHAUMOT

Unité Structures et Économie
des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
‡ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : dossier n° 2017/145 - SIRET : 81925167900018
LR/AR : 1A 132 690 8486 5

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 juin 2017, et complété au 22 juillet 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 33,4781 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par Monsieur BEAUDOIN Jean-Paul, et dont voici le descriptif :

| Commune | Section | Plan | Surface cadastrale (en ha) |
|----------|---------|------|----------------------------|
| Piffonds | ZM | 22 | 1,3240 |
| Chaumot | ZH | 31 | 2,0330 |
| Chaumot | ZI | 10 | 1,0230 |
| Chaumot | ZI | 11 | 1,2240 |
| Chaumot | ZI | 9 | 1,8390 |
| Chaumot | ZL | 72 | 0,0970 |
| Chaumot | ZL | 77 | 4,6390 |
| Chaumot | ZL | 81 | 5,7800 |
| Chaumot | ZL | 82 | 0,2270 |
| Chaumot | ZM | 56 | 0,7510 |
| Chaumot | ZN | 18 | 9,4390 |
| Chaumot | ZN | 71 | 2,0970 |
| Chaumot | ZN | 77 | 3,0051 |

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 1^{er} août 2017 et je vous en accuse réception.

*Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.***

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service
Économie Agricole,*

Carmen SAFTESCO

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-07-12-030

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation
tacite-EARL DES MORTEAUX



PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et Économie
des Exploitations

Auxerre, le 12 juillet 2017

EARL des MORTEAUX
Les Morteaux
89150 JOUY

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
♣ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : dossier n° 2017/132 - SIRET : 79537350500010
LR/AR : 1A 141 145 8242 0

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 mai 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 34,0136 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par Madame FOIRET Corinne, et dont voici le descriptif :

| Propriétaire | Commune | Section | Plan | Surface cadastrale |
|-----------------------|---------|---------|------|--------------------|
| Indivision GATHELLIER | Blennes | F | 410 | 1,9250 ha |
| Indivision GATHELLIER | Cheroy | ZI | 24 | 12,6080 ha |
| Indivision GATHELLIER | Cheroy | ZL | 118 | 8,5345 ha |
| Indivision GATHELLIER | Cheroy | ZL | 169 | 1,3565 ha |
| Indivision GATHELLIER | Cheroy | ZL | 170 | 0,1756 ha |
| Indivision GATHELLIER | Cheroy | ZL | 7 | 2,9890 ha |
| Indivision GATHELLIER | Cheroy | ZM | 373 | 2,8490 ha |
| Indivision GATHELLIER | Cheroy | ZP | 24 | 3,5760 ha |

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12 juillet 2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER



Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-08-01-009

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation
tacite-FRANJOU Annick



PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et Économie
des Exploitations

Auxerre, le 1^{er} août 2017

Madame FRANJOU Annick
Les Buissons
89140 LIXY

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
† : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : *Demande d'autorisation d'exploiter*
REF : *dossier n° 2017/153 - N° NUMAGRIN : A61227016*
LR/AR : *1A 135 428 3565 8*

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 juin 2017, et complété au 1^{er} août 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 211,2466 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement l'EARL FRANJOU, et dont voici le descriptif :

| Commune | Section | Plan | Surface cadastrale (en ha) |
|------------------|---------|------|----------------------------|
| BROSSE-MONTCEAUX | V | 21 | 0,4960 |
| BROSSE-MONTCEAUX | V | 29 | 1,1140 |
| BROSSE-MONTCEAUX | V | 30 | 1,0160 |
| BROSSE-MONTCEAUX | W | 20 | 3,1380 |
| BROSSE-MONTCEAUX | W | 20K | 1,5690 |
| BROSSE-MONTCEAUX | W | 42 | 1,1150 |
| BROSSE-MONTCEAUX | W | 514 | 1,4696 |
| BROSSE-MONTCEAUX | X | 402 | 2,0169 |
| ESMANS | X | 93 | 1,4990 |

| | | | |
|--------|----|-----|---------|
| ESMANS | X | 94 | 1,0590 |
| ESMANS | X | 94 | 2,1180 |
| ESMANS | X | 95 | 0,1200 |
| LIXY | E | 82 | 0,8130 |
| LIXY | F | 222 | 0,4930 |
| LIXY | F | 275 | 0,2160 |
| LIXY | F | 276 | 0,5560 |
| LIXY | F | 306 | 0,0969 |
| LIXY | F | 307 | 9,9031 |
| LIXY | F | 308 | 0,0026 |
| LIXY | F | 309 | 0,2074 |
| LIXY | F | 310 | 0,0625 |
| LIXY | F | 311 | 1,2100 |
| LIXY | F | 314 | 0,0906 |
| LIXY | F | 315 | 0,0006 |
| LIXY | F | 316 | 23,9328 |
| LIXY | F | 4 | 0,1020 |
| LIXY | ZH | 5J | 1,3140 |
| LIXY | ZH | 5K | 1,3140 |
| LIXY | ZI | 104 | 0,0080 |
| LIXY | ZI | 105 | 0,5790 |
| LIXY | ZI | 114 | 0,0045 |
| LIXY | ZI | 115 | 0,4175 |
| LIXY | ZI | 65 | 3,2850 |
| LIXY | ZI | 66J | 3,4163 |
| LIXY | ZI | 66K | 1,1387 |
| LIXY | ZI | 67J | 3,6435 |
| LIXY | ZI | 67K | 1,2145 |
| LIXY | ZI | 68 | 2,8417 |
| LIXY | ZI | 68 | 0,9473 |
| LIXY | ZK | 15 | 0,9270 |
| LIXY | ZK | 21 | 0,8030 |
| LIXY | ZK | 39 | 1,0090 |
| LIXY | ZK | 46 | 1,4500 |
| LIXY | ZK | 48 | 3,5740 |
| LIXY | ZK | 48K | 3,5740 |
| LIXY | ZK | 5 | 0,4300 |
| LIXY | ZK | 50 | 3,6680 |
| LIXY | ZK | 7 | 2,7400 |
| LIXY | ZK | 91 | 0,0480 |
| LIXY | ZK | 93 | 0,0240 |
| LIXY | ZK | 94J | 0,9990 |
| LIXY | ZK | 94K | 0,9750 |
| LIXY | ZK | 95 | 0,0160 |
| LIXY | ZK | 96 | 1,3185 |
| LIXY | ZK | 96 | 1,3025 |
| LIXY | ZK | 97 | 0,0198 |
| LIXY | ZK | 98 | 1,8980 |
| LIXY | ZK | 98K | 1,8782 |
| LIXY | ZL | 14 | 0,7210 |

| | | | |
|--------------|----|------|---------|
| LIXY | ZL | 16 | 0,8400 |
| LIXY | ZL | 21 | 3,0550 |
| LIXY | ZL | 26 | 2,0710 |
| LIXY | ZL | 30 | 1,8790 |
| LIXY | ZL | 41 | 1,7860 |
| LIXY | ZL | 41K | 1,7860 |
| LIXY | ZL | 42J | 7,5084 |
| LIXY | ZL | 42K | 1,0726 |
| VILLETHIERRY | C | 353J | 2,0945 |
| VILLETHIERRY | C | 353K | 2,0944 |
| VILLETHIERRY | F | 692 | 4,6030 |
| VILLETHIERRY | F | 694 | 15,8133 |
| VILLETHIERRY | F | 694K | 7,9067 |
| VILLETHIERRY | F | 696 | 7,6940 |
| VILLETHIERRY | F | 698 | 0,5930 |
| VILLETHIERRY | F | 750 | 0,4000 |
| VILLETHIERRY | F | 753 | 1,5693 |
| VILLETHIERRY | G | 246 | 4,1084 |
| VILLETHIERRY | ZH | 32 | 1,4080 |
| VILLETHIERRY | ZM | 44 | 0,0800 |
| VILLETHIERRY | ZM | 45J | 3,1057 |
| VILLETHIERRY | ZM | 45K | 6,2113 |
| VILLETHIERRY | ZM | 46 | 2,9250 |
| VILLETHIERRY | ZM | 54 | 0,0490 |
| VILLETHIERRY | ZM | 55 | 6,5970 |
| VILLETHIERRY | ZN | 69 | 0,5160 |
| VILLETHIERRY | ZV | 18 | 0,2690 |
| VILLETHIERRY | ZV | 31 | 0,4940 |
| VILLETHIERRY | ZV | 32J | 3,1880 |
| VILLETHIERRY | ZV | 32K | 3,1880 |
| VALLERY | D | 1192 | 0,2270 |
| VALLERY | D | 1194 | 0,1005 |
| VALLERY | ZD | 10 | 0,3100 |
| VALLERY | ZD | 8 | 1,1910 |
| VALLERY | ZM | 16 | 3,8614 |
| VALLERY | ZM | 23 | 1,0976 |
| VALLERY | ZM | 24 | 1,9737 |
| VALLERY | ZN | 51 | 3,9163 |
| CHEROY | ZE | 6 | 1,1870 |
| CHEROY | ZE | 8 | 0,5605 |

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 1^{er} août 2017 et je vous en accuse réception.

*Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.*

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service
Économie Agricole,*

Carmen SAFTESCO

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-10-03-008

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation
tacite-MONDEME Jérémy



PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

Auxerre, le 3 octobre 2017

Monsieur MONDEME Jeremy
7 Grande Rue
89140 VILLEPERROT

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
† : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : dossier n° 2017/185 - N° NUMAGRIN : A95190011
LR/AR : 1A 142 466 1576 8 Annule et remplace LR/AR 1A 125 622 9193 2

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31 juillet 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 113,3863 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement l'EARL DU Puits de GY, et dont voici le descriptif :

| commune | section | plan | surface cadastrale en hectare |
|---------|---------|------|-------------------------------|
| NAILLY | YE | 2 | 2,8165 |
| NAILLY | YE | 56 | 2,0000 |
| NAILLY | YE | 33 | 5,7945 |
| NAILLY | H | 214 | 0,6100 |
| NAILLY | ZD | 11 | 1,5100 |
| NAILLY | YE | 39 | 0,2123 |
| NAILLY | YE | 34 | 1,1484 |
| NAILLY | ZR | 31 | 1,0780 |
| NAILLY | ZR | 30 | 1,4500 |
| NAILLY | YE | 50 | 5,5665 |
| NAILLY | YE | 44 | 1,6893 |
| NAILLY | YE | 42 | 1,4279 |
| NAILLY | YE | 43 | 0,3356 |
| NAILLY | ZD | 41 | 0,2070 |
| NAILLY | H | 881 | 1,7254 |
| NAILLY | ZR | 55 | 0,0320 |
| NAILLY | YE | 27 | 0,5011 |
| NAILLY | ZS | 74 | 0,1350 |

| | | | |
|----------------------|-----------|------------|---------------|
| <i>NAILLY</i> | <i>H</i> | <i>918</i> | <i>0,9450</i> |
| <i>NAILLY</i> | <i>ZR</i> | <i>1</i> | <i>0,7110</i> |
| <i>NAILLY</i> | <i>ZR</i> | <i>2</i> | <i>0,8140</i> |
| <i>NAILLY</i> | <i>A</i> | <i>386</i> | <i>0,3400</i> |
| <i>NAILLY</i> | <i>ZK</i> | <i>34</i> | <i>0,9760</i> |
| <i>NAILLY</i> | <i>YE</i> | <i>31</i> | <i>1,7054</i> |
| <i>NAILLY</i> | <i>YH</i> | <i>66</i> | <i>0,2452</i> |
| <i>NAILLY</i> | <i>YE</i> | <i>32</i> | <i>7,7519</i> |
| <i>NAILLY</i> | <i>ZR</i> | <i>37</i> | <i>2,8940</i> |
| <i>NAILLY</i> | <i>YE</i> | <i>24</i> | <i>1,8369</i> |
| <i>NAILLY</i> | <i>ZR</i> | <i>8</i> | <i>1,3320</i> |
| <i>NAILLY</i> | <i>ZR</i> | <i>9</i> | <i>0,4830</i> |
| <i>NAILLY</i> | <i>H</i> | <i>890</i> | <i>0,3460</i> |
| <i>NAILLY</i> | <i>YE</i> | <i>6</i> | <i>6,1735</i> |
| <i>NAILLY</i> | <i>H</i> | <i>919</i> | <i>0,1290</i> |
| <i>NAILLY</i> | <i>YE</i> | <i>13</i> | <i>0,4135</i> |
| <i>NAILLY</i> | <i>YE</i> | <i>36</i> | <i>0,3009</i> |
| <i>NAILLY</i> | <i>YE</i> | <i>37</i> | <i>0,1335</i> |
| <i>NAILLY</i> | <i>ZD</i> | <i>9</i> | <i>2,5190</i> |
| <i>NAILLY</i> | <i>ZD</i> | <i>38</i> | <i>0,1640</i> |
| <i>NAILLY</i> | <i>ZR</i> | <i>11</i> | <i>1,0660</i> |
| <i>NAILLY</i> | <i>ZR</i> | <i>17</i> | <i>2,3430</i> |
| <i>NAILLY</i> | <i>ZR</i> | <i>19</i> | <i>3,5800</i> |
| <i>NAILLY</i> | <i>ZR</i> | <i>33</i> | <i>0,9700</i> |
| <i>NAILLY</i> | <i>A</i> | <i>904</i> | <i>0,3000</i> |
| <i>NAILLY</i> | <i>YE</i> | <i>35</i> | <i>2,1752</i> |
| <i>NAILLY</i> | <i>ZD</i> | <i>10</i> | <i>1,3960</i> |
| <i>NAILLY</i> | <i>ZR</i> | <i>28</i> | <i>0,7370</i> |
| <i>NAILLY</i> | <i>H</i> | <i>215</i> | <i>0,4710</i> |
| <i>SAINT-SEROTIN</i> | <i>ZW</i> | <i>62</i> | <i>0,1430</i> |
| <i>SAINT-SEROTIN</i> | <i>ZW</i> | <i>62</i> | <i>0,2235</i> |
| <i>SAINT-SEROTIN</i> | <i>ZY</i> | <i>200</i> | <i>0,2917</i> |
| <i>SAINT-SEROTIN</i> | <i>ZY</i> | <i>201</i> | <i>0,4473</i> |
| <i>SAINT-SEROTIN</i> | <i>ZW</i> | <i>55</i> | <i>0,8715</i> |
| <i>SAINT-SEROTIN</i> | <i>ZY</i> | <i>38</i> | <i>0,1380</i> |
| <i>SAINT-SEROTIN</i> | <i>ZY</i> | <i>100</i> | <i>1,8480</i> |
| <i>SAINT-SEROTIN</i> | <i>ZY</i> | <i>203</i> | <i>0,4182</i> |
| <i>SAINT-SEROTIN</i> | <i>ZY</i> | <i>201</i> | <i>0,7301</i> |
| <i>SAINT-SEROTIN</i> | <i>ZY</i> | <i>202</i> | <i>0,2136</i> |
| <i>SAINT-SEROTIN</i> | <i>ZY</i> | <i>203</i> | <i>1,3084</i> |
| <i>SAINT-SEROTIN</i> | <i>ZW</i> | <i>55</i> | <i>0,8715</i> |
| <i>SAINT-SEROTIN</i> | <i>N</i> | <i>88</i> | <i>1,0650</i> |
| <i>SAINT-SEROTIN</i> | <i>YA</i> | <i>21</i> | <i>1,6720</i> |
| <i>SAINT-SEROTIN</i> | <i>YA</i> | <i>15</i> | <i>0,7005</i> |
| <i>SAINT-SEROTIN</i> | <i>YA</i> | <i>15</i> | <i>0,7005</i> |
| <i>SAINT-SEROTIN</i> | <i>YA</i> | <i>23</i> | <i>0,8820</i> |
| <i>SAINT-SEROTIN</i> | <i>YA</i> | <i>22</i> | <i>0,1040</i> |
| <i>SAINT-SEROTIN</i> | <i>YA</i> | <i>85</i> | <i>3,1720</i> |
| <i>SAINT-SEROTIN</i> | <i>YA</i> | <i>76</i> | <i>0,1130</i> |
| <i>SAINT-SEROTIN</i> | <i>YA</i> | <i>75</i> | <i>0,0940</i> |
| <i>SAINT-SEROTIN</i> | <i>YA</i> | <i>41</i> | <i>0,1640</i> |

| | | | |
|---------------|----|-----|---------|
| SAINT-SEROTIN | ZR | 15 | 0,5440 |
| SAINT-SEROTIN | YA | 39 | 0,2050 |
| SAINT-SEROTIN | ZY | 41 | 0,3540 |
| SAINT-SEROTIN | ZV | 129 | 0,5575 |
| SAINT-SEROTIN | ZV | 129 | 0,5575 |
| SAINT-SEROTIN | ZY | 155 | 0,5889 |
| SAINT-SEROTIN | ZY | 177 | 0,5405 |
| SAINT-SEROTIN | ZY | 40 | 1,8830 |
| SAINT-SEROTIN | ZY | 153 | 0,1425 |
| SAINT-SEROTIN | ZY | 177 | 0,2997 |
| SAINT-SEROTIN | ZY | 79 | 0,1000 |
| SAINT-SEROTIN | ZY | 78 | 0,9100 |
| SAINT-SEROTIN | ZX | 9 | 10,1050 |
| SAINT-SEROTIN | ZY | 76 | 0,2920 |
| SAINT-SEROTIN | ZW | 24 | 3,5310 |
| SAINT-SEROTIN | YA | 40 | 1,9310 |
| SAINT-SEROTIN | YA | 87 | 1,9934 |
| SAINT-SEROTIN | YA | 13 | 0,5940 |
| SAINT-SEROTIN | YA | 13 | 0,5940 |

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 4 août 2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

***Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,***

Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-08-02-009

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation
tacite-PASCAL-ROUX Bertrand



PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et Économie
des Exploitations

Auxerre, le 2 août 2017

Monsieur PASCAL-ROUX Bertrand
8 Rue des Fosses
89160 ARGENTEUIL SUR ARMANCON

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : dossier n° 2017/120 - SIRET : 81307783100010
LR/AR : 1A 125 622 9155 0

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 mai 2017, et complété le 1^{er} août 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 7,5030 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par la SCEA DE BEAULIEU, et dont voici le descriptif :

| Commune | Section | Plan | Surface cadastrale |
|---------|---------|------|--------------------|
| VIREAUX | C | 1226 | 3,6290 ha |
| VIREAUX | ZA | 25 | 3,8740 ha |

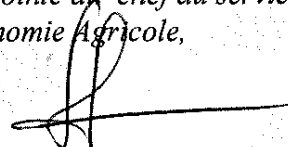
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 2 août 2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service
Économie Agricole,*



Carmen SAFTESCO

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DISP Centre-Est Dijon

BFC-2017-11-30-006

DS 039-2017 Martine Gvresiak DFSPIP 25-39



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE DU 30 NOVEMBRE 2017

N° 39 -2017

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

A

Madame Martine GVRESIAK, directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion de probation du Doubs et du Jura

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

Vu le décret n°2006-1737 du 23 décembre 2006 portant l'application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire », et notamment son article 2,

Vu le décret n°2007-931 du 15 mai 2007 relatif aux statuts d'emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires,

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer.

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté.

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer,

Vu l'arrêté ministériel du directeur de l'administration pénitentiaire, du 16 septembre 2017, portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire), et notamment son article 11 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Pascal VION, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017 et sa prise de fonctions le 20 mars 2017.

Vu l'arrêté ministériel (3108170-78687) en date du 11 septembre 2017 portant détachement de Madame martine GVRESIAK, DPIP hors classe, au poste de DFSPPI du Doubs et du Jura.

Vu l'arrêté préfectoral n°17-155-BAG du 6 avril 2017 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

Section I : Compétence en matière d'ordonnateur secondaire du BOP régional 107 – administration pénitentiaire

Article 1 – subdélégation permanente de signature est donnée à madame Martine GVRESIAK, pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives au service dont elle a la charge dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention qui lui sont alloués et hors marchés publics. Ceci concerne tout engagement de l'état inférieur à 10 000 euros TTC ainsi que la liquidation sans seuil.

Article 2 – demeurent réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Section II : Compétence en matière d'ordonnateur secondaire du compte de commerce 912 "cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire" et de leurs délégués

Article 3 – subdélégation permanente de signature est donnée à madame Martine GVRESIAK pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives au service dont elle a la charge

Article 4 – la présente délégation sera abrogée dès lors qu'un nouveau chef de service sera nommé.



Fait à Dijon, le 30 novembre 2017

Le Directeur Interrégional,

Pascal VION

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-01-003

Arrêté préfectoral n°2017-661-SGMAP, portant subdélégation de signature aux agents de la DRDJSCS de Bourgogne Franche-Comté

conformément aux dispositions prévues à la section IV de l'arrêté préfectoral n°17-295 BAG du 27 juillet 2017, M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté, confère délégation de signature aux agents désignés



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

ARRETE PREFECTORAL n°2017-661-SGMAP
portant subdélégation de signature
aux agents de la DRDJSCS de Bourgogne Franche-Comté

LA PRÉFÈTE DE LA REGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, *Chevalier*
de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'arrêté préfectoral n°17-295 BAG du 27 juillet 2017, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté;
- SUR** proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conformément aux dispositions prévues à la section IV de l'arrêté susvisé, M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté, confère délégation de signature aux agents désignés en annexe, pour l'exercice des compétences suivantes :

- A. à effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I - "*Compétence administrative générale*", II - "*Compétence d'ordonnateur secondaire*" et III - "*Marchés publics et pouvoir adjudicateur*", de l'arrêté susvisé ;
- B. à effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I - "*Compétence administrative générale*", II - "*Compétence d'ordonnateur secondaire*" et III - "*Marchés publics et pouvoir adjudicateur*", de l'arrêté susvisé, dans la limite de 5000 € pour l'ordonnancement secondaire et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ;
- C. à effet de signer les documents et correspondances relevant de l'exercice de la compétence définie à la section I, à l'exclusion des décisions et documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections II - "*Compétence d'ordonnateur secondaire*" et III - "*Marchés publics et pouvoir adjudicateur*", de l'arrêté susvisé et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ;
- D. *en vue de l'exécution des compétences définies aux sections II et III de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat ci-dessous désignées :*
- à effet d'exécuter les actes de gestion budgétaire dans l'application « CHORUS » ; programmation et restitutions budgétaire, mise à disposition, réallocation, et pilotage des crédits ;
 - à effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « Chorus Formulaires » : demandes d'achat et de mise en paiement, gestion des engagements juridiques ;
 - à effet de valider les actes de gestion financière, ordres de missions et états de frais de déplacements dans les applications « Chorus DT », demandes de transferts vers l'application « CHORUS ».
 - à effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « OSIRIS » : transferts vers l'application « CHORUS » des demandes de création des engagements juridiques.

.../...

.../...

ARTICLE 2 : Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés, et copie en sera adressée à Madame la préfète de la région de Bourgogne-Franche-Comté, à Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de Côte d'Or, ainsi qu'à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

ARTICLE 4 : le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 1^{er} décembre 2017

LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional et départemental,

signé

Jean-Philippe BERLEMONT

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-04-001

Arrêté n° 17-560 BAG portant délégation de pouvoir aux
directeurs d'agence territoriale de l'Office National des
forêts de Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté n° 17-560 BAG portant délégation de pouvoir aux directeurs d'agence territoriale de
l'Office National des forêts de Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 17-560 BAG

portant délégation de pouvoir aux

**directeurs d'agence territoriale de l'Office National des forêts
de Bourgogne-Franche-Comté**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code forestier et notamment ses articles L 214-5 et R 214-20

VU la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 créant l'office national des forêts et notamment son article 1er ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2004 relatif à la définition des coupes réglées;

VU la circulaire DERF/SDF-C2001-3022 du 10 août 2001 relative à l'assiette des coupes dans les forêts relevant du régime forestier et aux délégations de pouvoir à divers responsables de l'Office National des Forêts ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE

Article 1

En application des articles L 214-5 et R 214-20 susvisés du code forestier, délégation de pouvoir est donnée aux directeurs d'agence territoriale de l'office national des forêts de la région Bourgogne-Franche Comté (agences de Besançon, du Jura, de Vesoul, de Nord-Franche-Comté, de Bourgogne-Ouest et de Bourgogne-Est) pour autoriser toutes coupes de bois, non réglées par un aménagement, dans les terrains relevant du régime forestier appartenant aux collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L214-3 du code forestier.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du préfet de région Franche-Comté n° 2015-222-260 du 10 août 2015 et l'arrêté du préfet de région Bourgogne du 5 novembre 2002, portant délégation de pouvoir aux directeurs territoriaux et aux directeurs d'agence de l'office national des forêts pour la délivrance des autorisations de coupes non réglées par un aménagement dans les forêts visées par l'article L 214-3 du Code forestier.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et les directeurs d'agence territoriale de l'office national des forêts de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le - 4 DEC. 2017



Christiane BARRET